



Charte des membres du Comité Scientifique et Technique Forêt

Version : mars 2026

**Comité Scientifique et Technique Forêt
Phase 2 (2025-2028)**

PRESENTATION DU COMITE

Le **Comité scientifique et technique Forêt (CST-F)**, parfois désigné sous la forme contractée de « Comité Forêt », est une enceinte informelle (sans statut juridique propre) de dialogue, constituée au premier semestre 2019 dans le cadre d'un projet de l'AFD.

Ce comité agit comme un **espace de mobilisation de l'expertise française et francophone dont l'objet est d'informer les politiques publiques et d'alimenter les positions des acteurs concernés par les enjeux de gestion durable, de protection et de restauration des forêts, en particulier tropicales**. Le Comité repose pour ce faire sur la construction de connaissances et de références méthodologiques opérationnelles, la mutualisation et le débat contradictoire d'idées.

Dans sa phase 2, le CST-F est intégré au **projet « Comités techniques des territoires ruraux » (CTTR)** de l'AFD, aux côtés du Comité technique Foncier & Développement (CTFD) et du Comité scientifique et technique Eau Agricole (COSTEA). Des activités transversales seront organisées entre les trois comités dans la perspective de traiter de manière holistique les approches de gestion foncière, de l'eau agricole et des ressources naturelles en faveur de l'atteinte des ODD.

OBJECTIFS DU COMITE

Le CST-F a pour finalité suivante : « **Contribuer à l'approfondissement des connaissances et à l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la préservation, gestion et restauration des forêts, en particulier tropicales, pour des territoires forestiers durables** ». Pour ce faire, trois objectifs spécifiques ont été définis :

- **OS 1 : Produire de nouvelles connaissances** et développer des outils et des cadres d'analyse **contribuant à la mise en débat** sur la préservation, gestion durable et restauration des forêts tropicales notamment par des approches territoriales et la gestion des communs ;
- **OS 2 : Valoriser l'expertise et la production du CST-F** sur le plan international, et particulièrement dans les bassins forestiers tropicaux ;
- **OS 3 : Institutionnaliser le CST-F** en s'appuyant sur une gouvernance inclusive et renforcer son réseau de membres, notamment dans les bassins forestiers tropicaux.

LES MEMBRES EXPERT·E·S DU COMITE

Le CST-F réunit plus d'une centaine de professionnel·le·s issus d'horizons divers, tous en lien avec la protection, gestion durable et restauration des forêts, particulièrement tropicales. Ces membres constituent la masse critique du Comité et se réunissent à l'occasion de réunions plénières, lors desquelles sont débattues, arbitrées, planifiées et évaluées, de manière collégiale, les actions du CST-F.

STATUT

Les membres du CST-F participent en tant qu'expert-e-s détenteurs de connaissances et compétences scientifiques et techniques sur la protection, la gestion durable et la restauration des forêts, particulièrement tropicales.

A l'exception des représentants d'organismes publics, les membres ont le choix de s'exprimer au nom de l'organisation qui les emploie ou en leur nom propre.

A noter cependant que le CST-F n'a pas vocation à réunir l'ensemble des individus ou des organisations travaillant à la protection, la gestion durable et la restauration des forêts tropicales, et qui souhaiteraient simplement être représentés. L'objectif premier est la mise en commun et la production d'expertises techniques et scientifiques, et non la consultation politique ou la collecte d'éléments de plaidoyers. Ce principe vise à assurer le maintien d'échanges et la production de travaux de qualité.

PRINCIPES DE PARTICIPATION

Plusieurs principes régissent la participation des membres du CST-F. Il est attendu d'eux :

- La recherche de consensus dans un esprit de dialogue ouvert et de débat contradictoire d'idées ;
- L'absence de défense d'intérêts corporatistes ;
- La participation active et assidue aux réunions et aux activités du CST ;
- Le partage des informations et des connaissances qu'ils détiennent ;
- La contribution à la qualité et à l'inclusivité des productions du CST-F en les relisant et les commentant avant leur publication.

RESPONSABILITES

Les membres sont parties prenantes dans la définition du programme d'activités du CST-F. Ils coproduisent des connaissances, cadres de références, méthodes, analyses et outils permettant de capitaliser l'expérience acquise dans la mise en œuvre de projets et de politiques en lien avec la protection, gestion durable et restauration des forêts, particulièrement tropicales.

Les membres sont appelés à répondre aux appels à proposition pour conduire des activités, à partager leur expertise lors des différents temps d'échange organisés par le Comité et à suivre la réalisation des chantiers.

Ils peuvent également être force de proposition, partager des ressources, actualités ou contacts avec les autres membres du CST-F.

Par ailleurs, selon leurs intérêts et disponibilités, ils peuvent s'engager au sein d'une commission thématique (*à venir*) ou se porter volontaire pour devenir membre du COPIL du CST-F. Les principes de participation et les responsabilités des membres sont résumés ci-dessous.

<p>Principes généraux de participation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la charte des membres • Accepter le débat contradictoire d'idées • Assiduité aux réunions du CST-F • Partage des connaissances et informations • Contribution aux productions • Ne pas défendre d'intérêt corporatistes 	<p>Comme membres ordinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition thématique • Participation à la planification et au cadrage méthodologique des activités • Validation des résultats intermédiaires (mise en débat) • Lecture et revue des productions en vue de leur publication et diffusion
<p>Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les connaissances et cartographier les compétences existantes • Produire des connaissances nouvelles • Produire des cadres de références • Communiquer vers l'extérieur/valoriser et diffuser les travaux du CST-F 	<p>Comme membres de commissions thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation active aux réunions des commissions • Contributions aux activités des commissions thématiques (veille, suivi de chantiers, réalisation de petits travaux etc.)

ACCES AU SITE INTERNET

Les membres bénéficient d'un compte individuel leur donnant accès à la partie privée du site du CST-F, disponible à ce lien : <https://www.cst-foret.org/>. Ils ont ainsi accès à l'ensemble des actualités du CST-F, aux documents de travail, à l'annuaire des membres du CST-F, et d'autres ressources réservées aux membres. Les identifiants leur sont communiqués par le Secrétariat.

CLASSIFICATION PAR COLLEGES

La diversité des profils et des organisations de rattachement des membres participe de la richesse de l'expertise rassemblée au CST-F. Dans l'optique de suivi et de maintien d'une relative représentativité des types de structures des membres du CST-F, ces derniers sont classés par structure d'appartenance. Ils sont répartis en 5 collèges de structures, à savoir : (i) Institution publique, (ii) Recherche, (iii) Société civile, (iv) Bureau d'étude / Consulting, et (v) Secteur privé.

PROCEDURE DE RADIATION

Demande de radiation par le ou la membre

Les membres souhaitant quitter le CST-F doivent impérativement notifier le Secrétariat par mail. A noter que les membres ont la possibilité de rester au sein du CST-F malgré un changement de poste s'ils le souhaitent.

En cas de changement de poste et de départ du membre, le ou la remplaçant-e au sein de la structure ne devient pas automatiquement membre. Il ou elle doit motiver sa demande d'adhésion via la procédure classique décrite dans la section ci-dessus.

Radiation en cas d'inactivité

L'inactivité totale aux activités du CST-F (participation aux réunions, contribution au suivi des chantiers de recherche, participation aux commissions thématiques, etc.) d'un-e nouveau-elle

membre dans les 6 mois après la conclusion du processus d'adhésion entraîne une radiation automatique.

L'inactivité totale d'un-e membre constatée depuis 1 an, entraîne l'envoi d'un mail par le Secrétariat afin de l'informer de son retrait de la liste des membres en cas d'inactivité dans les 6 mois suivants. En l'absence de retour et/ou en l'absence de contribution quelle qu'elle soit lors des 6 mois suivants, le ou la membre sera considéré-e comme inactif-ve et fera l'objet d'une radiation.

La radiation consiste en la suppression de la liste de diffusion des membres et de l'accès privée sur le site (exceptée la liste de diffusion de la newsletter).

SUIVI DES MEMBRES

Les membres sont invité-e-s à informer le Secrétariat de tout changement de coordonnées ou de poste afin de maintenir la liste à jour.